

## COMMUNE DE ST-BARNABE

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

#### *Sommaire :*

- I. Le cadre général du budget*
- II. La section de fonctionnement*
- III. La section d'investissement*
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation  
annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 28 février 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre Commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, mise à disposition de salles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 1 196 602 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 384 183 € des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 1 196 602 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution : 284 356 € en 2014 – 261 550 € en 2015 – 236 670 € en 2016 – 227 746 € en 2017 - 223 757 € en 2018 – 223 737 € en 2019

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

Les impôts locaux (441 132 € en 2016 – 464 648 € en 2017 - 450 825 € en 2018 – 463 570 € en 2019 – prévision de 462 937 € en 2020)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (en 2017, restauration pour 22 040 € + garderie avec 2 163 € - en 2018, restauration scolaire pour 23 986 € + garderie avec 2 345 € - en 2019, restauration scolaire pour 21 563 € + garderie avec 3 123 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Résultat exploitation reporté/assainissement	1 596 €		
Dépenses courantes	298 191 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	384 183 €	Recettes des services	69 546 €
Autres dépenses de gestion courante	130 329 €	Impôts et taxes	711 023 €
Dépenses financières	41 856 €	Dotations et participations	259 118 €
Dépenses exceptionnelles	700 €	Autres recettes de gestion courante	145 711 €
Autres dépenses	1 200 €	Recettes exceptionnelles	1 200 €
Dépenses imprévues	4 436 €	Recettes financières	4 €
Total dépenses réelles	862 491 €	Autres recettes	10 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	51 111 €	Total recettes réelles	1 196 602 €
Virement à la section d'investissement	283 000 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	

Total général	1 196 602 €	Total général	1 196 602 €
---------------	-------------	---------------	-------------

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 sont inchangés :

Pour la 1<sup>ère</sup> fois, le Conseil municipal n'a plus à voter de taux de taxe d'habitation en raison de la disparition définitive de cette taxe en 2023

- *concernant les ménages*
- . Taxe foncière sur le bâti : 27.90 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 77.41 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 462 937 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (DGF) s'élèveront à 188 000 €.

**III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	153 370 €	Virement de la section de fonctionnement	283 000 €
Remboursement d'emprunts	230 355 €	FCTVA	88 192 €
Travaux de bâtiments	850 000 €	Mise en réserves	328 491 €
Travaux d'aménagements	52 550 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux SDE	9 000 €	Taxe aménagement	1 000 €
Achats matériels – terrains, ...	133 500 €	subventions	159 443 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Emprunt	802 000 €
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	51 111 €
Total général	578 775 €	Total général	1 713 237 €

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Aménagement rue Verlain
- Aménagement des espaces verts près de la mairie
- Accessibilité/réhabilitation de la mairie et bibliothèque à terminer

Travaux de réhabilitation de la salle polyvalente avec la pose de panneaux photovoltaïques

d) Les subventions d'investissements prévues : dossiers en cours d'instruction  
DSIL pour la salle polyvalente - travaux énergie avec ORECA du SDE  
la Région et FEADER : pour les liaisons douces et la rue Gl de Gaulle - les abords de l'étang

#### IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 196 602 €

Recettes et dépenses d'investissement : 1 872 352 €  
réparties comme suit :

les dépenses : crédits reportés 2019 : 425 964 €  
nouveaux crédits 2020 : 1 446 388 €  
TOTAL 1 872 352 €

les Recettes : crédits reportés 2019 : 142 833 €  
nouveaux crédits 2020 : 1 729 519 €  
TOTAL 1 872 352 €

#### b) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population = 631.49*

*Produit des impositions directes / population = 357.14*

*Recettes réelles de fonctionnement / population = 931.14*

*Dépenses brutes d'équipement / population : 461.99*

*DGF / population = 172.37*

*Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement = 0.46*

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*

*a) détient une part du capital ;*

*b) a garanti un emprunt ;*

*c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

*La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*

*5° Supprimé ;*

*6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

*7° De la liste des délégataires de service public ;*

*8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*

*9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L 1414-1;*

*10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

*Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.*

*Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.*

*Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.*



*Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L.2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L.2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :*

*1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*

*2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*

*Dépenses de fonctionnement et remb. en capital / dépenses réelles de fonctionnement = 0.86*

*Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement = 0.50*

*Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = 1.55*

**c) Etat de la dette**

*Le capital restant dû par la Commune baisse depuis 2015 avec*

*En 2015 : 2 016 974 €*

*En 2016 : 1 836 965 €*

*En 2017 : 1 850 207 €*

*En 2018 : 1 913 033 €*

*En 2019 : 1 879 740 €*

*En 2020 : 1 637 732 €*

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ST-BARNABE, le 28 février 2020

Le Maire,

Georges LE FRANC